

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC889

présenté par

Mme Provendier, Mme Magne, Mme Calvez, Mme Atger, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriot, Mme Hérim, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Pételle, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal, M. Villani, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 4

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au dernier alinéa du 2° *bis*, les mots : « la moitié » sont remplacés par le taux : « 60 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir le plafonnement des « hautes-rotations » introduit par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 qui avait instauré un plafonnement des rotations des titres francophones diffusés par les radios. Ainsi, lorsque plus de la moitié du total des diffusions d'œuvres musicales d'expression française se concentre sur les dix œuvres musicales d'expression française les plus programmées par un service, les diffusions intervenant au-delà de ce seuil ne sont pas prises en compte au titre des quotas. Il propose de laisser aux radios la possibilité de faire vivre des hits, en excluant du décompte des quotas seulement les titres joués allant au-delà d'un seuil de 60 % contre 50 % actuellement. Si la disposition introduite en 2016, peut se comprendre au vu d'une hyper concentration des titres francophones joués par certaines radios (jusqu'à 75 % de leurs quotas effectués avec les mêmes titres), dans la mesure où le plafonnement n'est pas applicable aux titres non francophones, l'effet n'est pas entièrement satisfaisant. S'il y a plus d'artistes français dans le « Top 100 » des titres les plus diffusés – tous titres confondus –, ils sont moins nombreux qu'avant dans le « Top 10 ». Ainsi, au premier semestre 2019, il n'y avait que 2 artistes francophones dans le « Top 10 », contre 3 en 2015, et 46 titres francophones dans le « Top 100 », contre 33 en 2015.

En effet, les titres internationaux font encore l'objet de rotations importantes, tandis que celles des

titres francophones ont chuté conformément à la loi. Ainsi, alors que les « hits » étrangers continuent d'être diffusés de façon répétée, les titres francophones font comparativement l'objet d'une exposition moindre. On peut conclure qu'une telle évolution n'est pas nécessairement profitable, au final, aux créateurs francophones. C'est pourquoi, il est proposé d'ajuster le seuil.

Cet amendement est issu des travaux de la missions flash sur les quotas de chansons francophones à la radio menée par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation en décembre 2019.